

Critères de formation en arts-thérapies

**Spécialités : art-thérapie, danse mouvement thérapie,
danse thérapie, dramathérapie, musicothérapie**

Actualisé en juin 2021

1/ VOLUME HORAIRE et DURÉE DE FORMATION

- Un nombre d'heures d'enseignement allant de 700 heures minimum à 1200 heures et plus, (incluant les cours théoriques, les ateliers pratiques et les heures de stages)
- Répartition des heures sur une durée de deux ans minimum
- Délivrant un diplôme ou certificat de niveau 6 minimum ou équivalent

2/ CONTENUS DE FORMATION

Enseignements théoriques :

- Histoire des arts-thérapies, et ce pour chaque spécialité
- Concepts de référence en arts-thérapies avec les spécificités de chaque spécialité
- Connaissance de l'art, histoire de l'art, esthétique, anthropologie, phénoménologie, processus de création
- Méthodologie des arts-thérapies comprenant : les processus en jeu dans une pratique d'arts-thérapies, le projet thérapeutique (objectifs, moyens, méthodes), les modalités d'observation et les outils d'évaluation, avec un approfondissement en fonction de chaque spécialité
- Psychopathologie (sémiologie), santé mentale et physique, handicaps, difficultés psychosociales
- Histoire des psychothérapies et modèles thérapeutiques (concepts psychanalytiques, thérapies humanistes, systémiques, psycho-corporelles, cognitivo-comportementales, psychothérapies de groupe)
- Psychologie du développement, neuropsychologie, théories de la créativité, de la santé - Les indications en arts-thérapies et les publics concernés
- Compétences en recherche (théories, méthodes, critères, statistiques, études d'articles scientifiques)

Enseignements expérientiels :

- Ateliers pratiques d'arts-thérapies, encadrés par des arts-thérapeutes, auxquels l'étudiant participe
- Analyse des processus de groupes, apprentissages interpersonnels groupaux
- Mise en pratique de l'étudiant avec analyse de l'expérience et articulation avec la théorie
- Ecrits sur le vécu des ateliers expérientiels relatant l'expérience personnelle au sein du groupe en lien avec les processus arts-thérapeutiques et les acquis théoriques

1

Stages pratiques :

Ce sont des périodes de pratiques effectives d'ateliers d'arts-thérapies par l'étudiant en institution médicale, médico-sociale, sociale, éducative, médico-professionnelle, associative, judiciaire.

- Encadrées par un tuteur de stage (de préférence art-thérapeute) avec analyse de la pratique
- D'une durée minimum de 500 heures, idéalement entre 500 et 900 heures
- Supervisées par l'organisme de formation

3/ ADMISSION ET VALIDATION DE LA FORMATION

Pré-requis

Les critères suivants sont recommandés pour l'entrée en formation :

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un certificat de niveau bac +2 ou équivalent
- Justifier d'une formation artistique et d'une pratique artistique personnelle régulière d'au moins 5 années
- Être engagé dans une démarche de connaissance de soi

Validation de la formation

- Acquis théoriques et méthodologiques validés par contrôles réguliers des connaissances
- Évaluation de l'expression artistique et créative selon chaque spécialité (ex : mise en situation, conduite d'ateliers, réalisations avec importance accordée aux processus)
- Stages pratiques validés par la production de rapports de stages, présentant au moins une étude de cas approfondie
- Rédaction d'au moins un mémoire d'arts-thérapies (minimum 10000 mots) reposant sur des références théorico-cliniques, validé par une soutenance devant un jury

4/ EQUIPE PEDAGOGIQUE

- Elle est composée d'un conseil pédagogique permanent comprenant des arts-thérapeutes en exercice

Enseignants :

- Les enseignants doivent avoir une expérience de 3 ans minimum dans leur domaine d'expertise
- Les enseignements qui concernent spécifiquement les arts-thérapies doivent être encadrés par des arts-thérapeutes diplômés/ certifiés et expérimentés

5/ ETHIQUE et DEONTOLOGIE

- Le centre de formation doit respecter et enseigner une ligne de conduite conforme à l'éthique et à la déontologie des arts-thérapies qui ne soit pas en contradiction avec le code de déontologie du SFAT. L'objectif étant d'uniformiser la pratique professionnelle et de protéger les patients en assurant des séances d'arts-thérapies en cohérence avec les règles d'exercice de la profession
- Communiquer le code déontologique dès le début de la formation est fortement conseillé